

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

**N°DCM-2022-115**

**OBJET :**

**PERSONNEL**

Modalités de gratification des stagiaires

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

**Absent** : néant.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L124-1 et suivants relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu le décret n° 2014-1420, en date du 27 novembre 2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que pour une durée supérieure à deux mois ou plus de 308 heures, la Commune est tenue de verser une gratification mensuelle. Celle-ci étant due à compter du premier jour du premier mois de stage et étant versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire ;

Monsieur PERREULT indique aux conseillers municipaux que les différents services de la Ville accueille régulièrement des stagiaires issus du cycle secondaire (collège et lycée) ou du cycle supérieur (universités et grande écoles), pour des durées variables de trois jours à trois mois, voire plus. La Trésorerie de Belley a demandé, le 10 novembre 2022, une mise à jour de la délibération du Conseil Municipal n°3 du 24 septembre 2018, en supprimant le montant horaire de la gratification qui est susceptible d'être réactualisé chaque année ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**DECIDE** d'accorder aux stagiaires le montant minimum de gratification prévu par la loi, par heure de présence effective du stagiaire,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification  
Le : **08 DEC. 2022**

Et dépôt en Préfecture  
Le : **08 DEC. 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20221205-DCM-2022-115-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2022